

COMMUNE DE GRISOLLES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars, Nous, Serge CASTELLA, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir, à la mairie, mardi 15 mars deux mille vingt-deux à vingt heures.

Préambule :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 février 2022.
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Points faisant l'objet d'une délibération :

- Création de 3 postes sur emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité. (*Rapporteur M. le Maire*)
- Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences PEC (*Rapporteur M. le Maire*)
- Désignation d'un élu membre à la commission locale des Sites Patrimoniaux Remarquables du territoire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (*Rapporteur M le Maire*)
- Assujettissement à la TVA d'un local donné en bail commercial (*Rapporteur M le Maire*)
- *Tarifs des services municipaux (Rapporteur M. Matthieu Barron)*
- Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 (*Rapporteur M. Matthieu Barron*)

SÉANCE DU 15 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge CASTELLA, Maire.

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Présents: MM BARRON Matthieu, CASADO Christophe, CASTELLA Serge, CAZES Guy, Mme COUREAU Josiane, MM ERNST Franck, GARCIA Benjamin, LAGIEWKA Denis, Mmes GUERRA Elodie, JENNI Laura, MARCHAND Catherine, MM MARTY Patrick, PENCHENAT Thierry, Mme PEZE Chantal, MM PITTON Jean-Louis, ROMA Jérôme, SABATIER Philippe, Mme SANDRE Isabelle, MM SAPIN Geoffrey, SAULIERES Jonathan, SUBERVILLE Christophe, Mmes UCAY Audrey, VIGNEAU Karine.

Excusé : M PERIN Olivier

Excusée mais représentée : Mme BLANC Virginie par M CASADO Christophe, Mme BOUE Josiane par Mme COUREAU Josiane, BRICK-CIRACQ Virginie par Mme BARRON Matthieu

Absent :

Date de convocation : 9 mars 2022

Madame MARCHAND Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Préambule :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 février 2022.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Les décisions prises ont été présentées aux membres du conseil municipal :

Décision n° 2022-03-006 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Occitanie pour les travaux d'aménagement des espaces urbains des abords de la route de Toulouse et de la rue des déportés et intégration d'un réseau pluvial.

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015, notamment l'article 127 ;

Vu la délibération n° 2021-11-149, du 23/11/2021, délégrant au Maire la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 500 000€ ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement des espaces urbains des abords de la Route Départementale n° 94 bis, correspondant à la rue des Déportés et à la route de Toulouse ;

Considérant que les dépenses associées sont éligibles à une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Occitanie ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Maire, par délégation du Conseil Municipal, sollicite un financement auprès du Conseil Régional d'Occitanie au taux le plus élevé possible, afin de participer au financement des travaux d'aménagement des espaces urbains des abords de la rue des Déportés et de la route de Toulouse. Le coût total de cette opération s'élève à un montant de **1 272 943 € H.T.**, selon le plan de financement suivant :

COÛT DE L'OPÉRATION		RECETTES		
NATURE DES DÉPENSES	MONTANT HT	NATURE DES RECETTES	TAUX	MONTANT
Maîtrise d'Œuvre	42 250,00 €	Conseil Départemental 82	36,00%	152 753,16 €
Travaux	1 228 767,00 €	État - Préfecture du Tarn-et-Garonne (DETR)	21,20%	269 891,00 €
Contrôleur Technique	1 926,00 €	Région Occitanie	12,00%	458 259,48 €
		Autofinancement Commune	30,80%	392 309,36 €
TOTAL	1 272 943,00 €	TOTAL	100,00%	1 272 943,00 €

Article 2 : Monsieur le Maire de la commune de Grisolles et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie. Communication en sera également donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Madame La Préfète de Tarn-et-Garonne et au comptable public.

Fait à Grisolles, le 09 mars 2022

M. Patrick MARTY souhaite savoir si les taux et les montants apparaissant sur le plan de financement ici présenté ont été validés avec le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

M. le Maire répond que les taux ont en effet été validés avec les Conseils Départemental et Régional. En ce qui concerne les montants en revanche, ceux-ci seront ajustés par les services instructeurs respectifs, car les dépenses éligibles ne correspondent pas au total du montant du projet. Le Conseil Régional, notamment, ne finance que le mobilier urbain. Dans le cadre de la demande de subvention il est demandé le financement le plus élevé possible, mais les services instructeurs détermineront le montant exact de la subvention allouée.

Décision n° 2022-03-007 : Création de la régie de recettes d'encaissement des produits de la ludothèque.

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2021-10-137 approuvant la reprise de l'activité de la ludothèque et le transfert des personnels du CCAS à la commune.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Considérant la nécessité d'encaisser au plus près des usagers les produits de la régie ;

DECIDE

ARTICLE 1- A compter du 01/01/2022, il est institué une régie de recettes auprès du budget de la commune de Grisolles pour l'encaissement des recettes des produits de la ludothèque

ARTICLE 2 - Cette régie est installée dans les locaux de la ludothèque municipale 11, rue de la Campadou 82170 GRISOLLES.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 5 - La régie de recettes encaisse les produits afférents à l'activité de la ludothèque municipale suivant les tarifs préalablement fixés par délibération
Les recettes espèces sont perçues contre remise immédiate à l'usager de quittances extraites du carnet à souche fourni par la Trésorerie

ARTICLE 6 - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces pour des règlements dont le montant n'excède pas 300 euros,
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés,

ARTICLE 7 - La nomination du régisseur et du mandataire sera effectuée par un acte de nomination séparé.

ARTICLE 8 - Un compte de dépôt de fonds au trésor public (DFT) au nom de la régie est ouvert par le régisseur ès qualités auprès du comptable public.

ARTICLE 9 - Un fonds de caisse permanent d'un montant de 50 € sera mis à disposition du régisseur par le comptable public assignataire.

ARTICLE 10 - Le plafond maximum de l'encaisse consolidée de numéraire de l'article R1617-10 du CGCT (comprenant la monnaie fiduciaire mais aussi le solde du compte de disponibilités DFT ouvert au nom de la régie), que le régisseur est autorisé à conserver avant reversement à la collectivité, est fixé à trois cents euros (**300 €**).

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire, pour la collectivité de rattachement, les recettes encaissées par la régie de recettes ainsi que les justificatifs des opérations de recettes :

- dès que l'encaisse consolidée atteint le plafond maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par trimestre,
- en cas de changement de régisseur ou à la clôture de la régie.

ARTICLE 12 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 – En cas d'absence ou de maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, le régisseur titulaire sera remplacé par un mandataire.

ARTICLE 15 - Le mandataire percevra une indemnité calculée au prorata du nombre de jours qu'il a remplacé le régisseur.

ARTICLE 16 - Monsieur le Maire de Grisolles et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet et au comptable public.

Fait à Grisolles, le 9 mars 2022

M. Patrick MARTY constate que la Ludothèque a très sensiblement réduit son amplitude horaire d'ouverture et souhaite savoir si cette situation est temporaire ou définitive.

M. le Maire répond que les horaires d'ouverture actuels de la Ludothèque ne sont que temporaires. Il est envisagé d'affecter une personne sur le poste de Ludothécaire, dans le cadre du reclassement d'un agent, mais il est nécessaire d'attendre au préalable les conclusions du Comité Médical du CDG qui se réunit le 22 mars prochain. La situation devrait par conséquent revenir à la normale, en termes d'ouverture de la Ludothèque, entre la fin du mois de mars et le courant du mois d'avril.

Décision n°2022-03-008 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour les travaux d'aménagement des espaces urbains des abords de la route de Toulouse et de la rue des déportés et intégration d'un réseau pluvial.

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015, notamment l'article 127 ;

Vu la délibération n° 2021-11-149, du 23/11/2021, déléguant au Maire la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 500 000€ ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement des espaces urbains des abords de la Route Départementale n° 94 bis, correspondant à la rue des Déportés et à la route de Toulouse ;

Considérant que les dépenses associées sont éligibles à une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Maire, par délégation du Conseil Municipal, sollicite un financement auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne au taux le plus élevé possible, afin de participer au financement des travaux d'aménagement des espaces urbains des abords de la rue des Déportés et de la route de Toulouse (R.D. n° 94 bis). Le coût total de cette opération s'élève à un montant de **1 272 943 € H.T.**, selon le plan de financement suivant :

COÛT DE L'OPÉRATION		RECETTES		
NATURE DES DÉPENSES	MONTANT HT	NATURE DES RECETTES	TAUX	MONTANT
Maîtrise d'Œuvre	42 250,00 €	Conseil Départemental 82	36,00%	458 259,48 €
Travaux	1 228 767,00 €	État - Préfecture du Tarn-et-Garonne (DETR)	21,20%	269 891,00 €
Contrôleur Technique	1 926,00 €	Région Occitanie	12,00%	152 753,16 €
		Autofinancement Commune	30,80%	392 309,36 €
TOTAL	1 272 943,00 €	TOTAL	100,00%	1 272 943,00 €

Article 2 : Monsieur le Maire de la commune de Grisolles et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie. Communication en sera également donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Madame La Préfète de Tarn-et-Garonne et au comptable public.

Fait à Grisolles, le 10 mars 2022

Délibération n°2021-03-021 : création de 3 postes sur emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins au service technique correspondant à un accroissement temporaire d'activité et à une surcharge de travail, il conviendrait de créer un emploi non permanent, à temps complet ; et à la ludothèque et à l'accueil de loisirs, il conviendrait de créer des emplois non permanents, à temps non complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé, la création des emplois non permanent ci-dessous au budget de la collectivité :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Affectation	Temps de travail Hebdomadaire
du 21/03/2022 au 01/07/2022	1	Adjoint technique territorial	Service technique	35h00
du 01/04/2022 au 31/12/2022	2	Adjoint d'animation	Ludothèque Accueil de loisirs	4h00 4h00

La rémunération des agents non titulaires sera calculée sur la base du grade d'adjoint technique territorial ou du grade d'adjoint d'animation selon l'affectation.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent la proposition ci-dessus,
- Chargent Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent,
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à ces agents nommés dans ces emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet pour l'année en cours.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M. Patrick MARTY souhaite savoir à quoi correspond le poste créé aux Services Techniques.

M. le Maire indique que cet emploi est créé afin de permettre le reclassement d'un agent qui réintègre la collectivité, et qui assurera une mission de secrétariat des Services Techniques afin d'épauler la Directrice des Services Techniques.

M. Patrick MARTY demande s'il serait possible que soit transmis le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2020, pour permettre une comparaison avec celui ici communiqué.

M. le Maire confirme que ce tableau des emplois sera transmis pour information dès que le service des ressources humaines sera en mesure de le faire.

Délibération n° 2022-03-022 : création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC)

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi avec le dispositif du parcours emploi compétences qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Un agent à temps non complet a été recruté au 01/07/2019 pour une durée de 1 an, renouvelé jusqu'au 31/03/2022.

Cet agent dispose d'une reconnaissance de travailleurs handicapés ; en ce sens une dérogation est prévue dans le code du travail (article L.5134-25-1, R.5134.32, R.5134.33) pour la prolongation du contrat, dans la limite de 5 ans.

VU la parution de l'arrêté préfectoral de la région Occitanie n°2022/CUI/2 fixant le montant de l'aide de l'Etat et la durée de prise en charge pour les contrats PEC ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20/06/2019 n° 2019-06-1235, et celle en date du 21/07/2021 n°2021-07-102 portant création d'un poste dans le cadre du dispositif du PEC ; il convient de redélibérer dans les conditions citées ci-dessous ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat et le contrat de travail à durée déterminée.

- Contenu du poste : propreté du centre-ville et des rues adjacentes
- Durée du contrat : 6 mois renouvelable dans la limite de 27 mois maximum à compter du 01/04/2022
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC en vigueur

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Pour rappel, ce dispositif qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 65 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent les propositions ci-dessus
- Autorisent Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

-Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent nommé dans cet emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet pour l'année en cours.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M. Patrick MARTY se félicite d'avoir, lorsqu'il était maire, intégré le personnel dont il est question dans les effectifs de la commune par le biais de contrats de petites durées, participant ainsi à son intégration tant dans le monde du travail que socialement.

Délibération n°2022-03-023 : Désignation d'un élu membre à la commission locale des Sites Patrimoniaux Remarquables du territoire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne

Monsieur Le Maire expose que par arrêté n°2022-02 de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, la présidence de la Commission locale des Sites Patrimoniaux Remarquables du territoire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne est déléguée à Monsieur Le Maire de Grisolles. Il convient donc de désigner un élu du Conseil Municipal en tant que membre de cette commission pour la Commune de Grisolles conformément à l'article D631-5 du code du patrimoine.

Le Conseil Municipal,

Vu le code du Patrimoine et notamment les articles L631-3 à D631.5 ;

Vu la délibération n°2021.09.30-175 du 24 septembre 2021 du Conseil communautaire arrêtant la composition de la commission locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) du territoire ;

Considérant qu'au vu de l'article D631-5 du code du patrimoine « lorsque la Commission locale est présidée par le Maire de la Commune concernée par le site patrimonial remarquable, y siège également à ses côtés un second représentant de la collectivité désigné par ses soins » ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Monsieur Benjamin GARCIA en qualité de membre de la commission locale des Sites Patrimoniaux Remarquables du territoire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, pour la Commune de Grisolles.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Mme Laura JENNI demande si l'Architecte des Bâtiments de France est impliqué dans cette commission.

M. le Maire confirme que l'ABF, comme le CAUE, est partie prenante de cette commission. Celle-ci se compose également de représentants des services de l'État, de la DRAC entre autres.

M. Patrick MARTY souhaite savoir si la commission SPR a vocation à remplacer l'AVAP et si l'instauration de cette commission remet en cause l'AVAP en tant que document d'urbanisme.

M. le Maire répond que la mise en place de cette commission est dans l'hypothèse d'une éventuelle révision de l'AVAP existante, mais ne remet pas en cause l'existant en tant que tel.

M. Benjamin GARCIA précise que la mise en œuvre de cette commission n'est pas le fait de la majorité municipale. La loi a substitué d'office les SPR aux AVAP. La commune n'a pas eu le choix et a dû se conformer à cette disposition.

Délibération n°2022-03-024 : Assujettissement à la TVA d'un local donné en bail commercial

Vu le Code Général des Impôts Art 260-2,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Grisolles a acquis par voie de préemption l'ensemble immobilier situé 5 place Bernard Marceillac, appartenant à la SCI DELLAC.

Il indique que la Commune a déposé une demande de permis de construire afin de réaliser les travaux de transformation de l'ancien cabinet dentaire en local commercial, en vue d'y un restaurant brasserie.

S'agissant d'un immeuble de rapport, les dépenses concernées par ces travaux ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Afin de pouvoir récupérer la TVA sur le contrat de bail signé avec le preneur, il appartient au maire de proposer de « lever option » au conseil municipal, afin de permettre l'assujettissement à la TVA de ce local commercial.

En effet, les locations d'immeubles nus à usage professionnel par les collectivités territoriales sont exonérées de la T.V.A. mais elles peuvent être imposées sur option selon l'article 260-2° du Code Général des Impôts.

Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité du preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option.

Le local concerné remplit les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fera l'objet d'un bail commercial

L'assujettissement à la TVA pour ce local permettra à la commune de récupérer la TVA sur les travaux.

En revanche, la commune devra s'acquitter d'une T.V.A. sur les loyers perçus.

Cette demande devra faire l'objet d'une demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'opter pour l'assujettissement à la TVA du local commercial situé 5 place Marceillac
- d'autoriser Monsieur le Maire à en faire la demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à cet effet.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M. Philippe SABATIER considère que c'est une très bonne chose de se préoccuper de la vie du village et que la commune aide à l'installation de commerces en centre-bourg. Il regrette cependant qu'il ait été fait le choix de l'implantation d'un restaurant, ce type de commerce générant des surcoûts substantiels en termes d'aménagement et d'équipement notamment. Il souhaite savoir pour quelle raison il a été fait le choix d'un restaurant plutôt qu'un autre type de commerce.

Mme Catherine MARCHAND répond que le choix avait initialement été fait de permettre l'installation d'un commerce de bouche à cet emplacement. Il n'était donc pas prévu un restaurant, car le local est assez réduit en termes de surface. Une annonce a été diffusée pour proposer ce local et c'est à cette occasion qu'un restaurateur s'est positionné. Son projet était de très loin le plus abouti et le plus réaliste économiquement.

Mme Laura JENNI demande si la commune prend en charge les coûts générés par l'équipement du local pour permettre l'activité du restaurateur.

Mme Catherine MARCHAND répond c'est le restaurateur lui-même qui prend en charge les coûts d'installation de tout le dispositif propre à l'activité du commerce. Tout ce qui est lié à l'activité elle-même est pris en charge par le restaurateur, la commune ne prenant en charge que les travaux de réhabilitation du bâtiment.

M. Philippe SABATIER demande si le restaurateur est originaire de la commune.

Mme Catherine MARCHAND précise qu'il est des environs, non pas de Grisolles même, mais des alentours.

M. Patrick MARTY souhaite savoir s'il est prévu d'installer une terrasse, car le local est d'une surface réduite.

Mme Catherine MARCHAND confirme qu'il y aura bien une terrasse. Elle ajoute qu'à l'étage était envisagé à l'origine l'aménagement d'un logement, mais finalement ayant eu des demandes de la part d'entrepreneurs de la commune pour des bureaux il a finalement été fait le choix d'aménager au premier étage du bâtiment des bureaux partagés.

À l'issue des votes :

M. Patrick MARTY demande à Monsieur Geoffrey SAPIN la raison pour laquelle il a fait le choix de s'abstenir.

M. Geoffrey SAPIN précise qu'il ne souhaite pas se justifier sur ce choix.

Délibération n°2022-03-025 : Tarifs des services municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;

Vu la délibération n°2020-11-134 du 10 novembre 2020 fixant les tarifs des Services Municipaux ;

Considérant, qu'il y a lieu de fixer les tarifs des Services Techniques ;

Sur proposition de Monsieur Matthieu Barron, Adjoint aux Finances, les ajustements sont donc limités et les changements portent sur :

- la création d'un tarif appliqué aux demandes de production de dossiers d'Urbanisme, eu égard à la charge de travail générée par ce type de demandes pour le service de l'Urbanisme ;

- ainsi qu'une réévaluation des tarifs de droits de place appliqués aux manèges, jeux et structures montées pour la durée des fêtes foraines locales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres votant décide :

- D'approuver et de fixer les tarifs des Services Communaux, à compter du 15 mars 2022, tels que présentés dans le tableau ci-dessous ;

1. Location de l'Espace socioculturel					(Tarif en euros)	
Locaux et types de manifestations	Vendredi, Samedi, Dimanche, Jour Férié				Lundi au Jeudi Hors Jour Férié	
	1 JOURNEE		JOURNEE COMPLEMENTAIRE		1 JOURNEE	
SALLES 1 ET 2 et BAR	tarif hiver	tarif été	tarif hiver	tarif été	tarif hiver	tarif été
Administrés Grisollais						
Bal, soirée, théâtre, congrès, fête familiale, repas association, loto, concours belote, thé dansant.	345	320	175	165	175	165
Non Grisollais						
Bal, soirée, congrès, fête familiale, repas association.	825	740			495	430
Organisation concours, examens professionnels par établissements publics administratifs, collectivités territoriales (CDG...)	185	175	185	175	185	175
Tarif du lundi au vendredi						
	Vendredi, Samedi, Dimanche, Jour Férié				Lundi au Jeudi Hors Jour Férié	
SALLE 2	1 journée		journée complémentaire		1 journée	
Administrés Grisollais						
Congrès, fête familiale, repas associatifs	175	165	125	110	125	110
Non Grisollais	PAS DE LOCATION					
SALLE 3 Hors planning des associations						
Administrés Grisollais	175	165	125	110	Réservée aux associations	
Non Grisollais	PAS DE LOCATION					

	vendredi, Samedi, Dimanche, Jour				Lundi au Jeudi Hors Jour Férié	
BAR (limité à 1 journée)	1 JOURNEE		JOURNEE COMPLEMENTAIRE		1 JOURNEE	
Administrés Grisollais fête familiale, réunion	235	210	NEANT	125	110	235
Non Grisollais	PAS DE LOCATION					
HIVER : débute à partir allumage chauffage / ETE : débute fin période chauffage						

2. . Locations diverses	Tarif en Euros
Location de la salle de réunion Mairie –tarif par jour	100.00
Location de la halle – par manifestation	200.00
location de la salle rue Ferrières pour les activités de danse - tarif horaire (hors associations grisollaises)	20.00
3. Droits de place pour les festivités locales	Tarif en Euros
Emplacements des manèges, jeux,...	
Petits métiers – manèges enfantins	80,00
Moyens métiers – manèges à sensations	135,00
Tous manèges et structures de plus de 250 m ²	200,00
Stands	7,00 / mètre linéaire
Droits de place-terrasses commerces locaux	
Zone 1 Rue Guyenne et Gascogne au droit du N°5 face à la halle, sur une largeur de 10m et une profondeur de 6m.	250,00
Zone 2 Au droit de l'angle rue Faugères et Rue Guyenne et Gascogne , face à la halle ,sur une largeur de 10m et une profondeur de 6m	250,00
Zone 3 Au droit de l'angle rue Larroque et du N°2 rue Adrien Hébrard, face à la halle, sur une largeur de 9 m et une profondeur de 10m.	250,00
Zone 4 : Rue Adien Hébrard au droit du N°4, face à la halle sur une largeur de 9 m et une profondeur de 10m.	250.00
sur l'ensemble du périmètre de la halle il sera laissé libre un passage minimum de 1,4 m pour le déplacement. Ces préconisations seront totalement respectées	
4. Mise à disposition de bennes pour les administrés grisollais	Tarif en Euros
Tarif par benne pour déchets verts Maximum 2 journées	35.00
5. Droits de place du marché hebdomadaire en mètre linéaire (tout ml est arrondi pour >=0.5à l'unité supérieure et < 0.5 à l'unité inférieure)	Tarif en Euros
Droit de place par jour	
Part fixe forfaitaire	1.00 €
Part variable	1 € / ml
Droit de place par trimestre	
Part fixe forfaitaire	11,00 €
Part variable	2.50€/ ml
forfait eau par branchement / trimestre	12,00 €
Pour un emplacement sous la halle	
Droit de place par jour	5.50
Droit de place par trimestre	22.00
6. Droit de place pour occupation temporaire et exceptionnelle du domaine public et privé communal	Tarif en euros
camion outillage (centre-ville)	100.00
vente au déballage (centre-ville)	200.00
vide grenier (centre-ville)	200.00
spectacles divers sur espaces public et terrains communaux	130.00
autres activités commerciales	2€/m2/jour
Restauration ambulante pour 1 jour par semaine	30€ /trimestre
Animations pour jeux et spectacles hors festivités locales	100.00
Lors de l'organisation de vide grenier et de marché nocturne, il sera demandé une caution de 500 €	
7. Occupation du domaine public	

Type d'occupation	Tarif en Euros
terrasse ouverte	6.80 €/ m2 / an
chevalet/ présentoir publicitaire, limité à 2 par commerce	5 € /unité /jour
	7 € /unité /mois
	15 € /unité /trimestre
	45 € /unité /an
benne	0.5 € / m2 /jour
échafaudage	0.5 € /m2/ semaine
étalage devant commerce	2 € /m2/ jour
	2.50 €/m2/mois
	3.40€ / m2/ semestre
appareil de distribution et assimilé (rôtissoire,...)	30 €/ unité/ trimestre
	90 €/ unité/ an
caisson, mobilier divers ou équipement de commerce accessoire	45 € /m2 /an
8. Aire de service camping-car	
100 litres eau potable	2 €
9. Concessions et columbarium du cimetière communal	
Type de concessions	Tarif en Euros
Terrain 3m²	
durée 15 ans	150,00
durée 30 ans	280,00
durée 50 ans	400,00
Terrain 6m²	
durée 15 ans	350,00
durée 30 ans	600,00
durée 50 ans	800,00
Caveau provisoire (tarif mensuel - maximum 6 mois)	
durée 1 à 3 mois	gratuit
durée 4 à 6 mois	20,00
Columbarium	
Case : durée 15 ans	650,00
Case : durée 30 ans	1 150,00
Caveau cinéraire	
Case : durée 15 ans	700,00
Case : durée 30 ans	1 200,00
10. Photocopies des dossiers de PC -Urbanisme	
	Tarif en Euros
Recherche de dossier d'urbanisme (unité)	50.00
Photocopie A4 (unité)	0.18
Photocopie A3 (unité)	0.36
11. Insertion espaces publicitaires dans le bulletin municipal	
	Tarifs en euros
Publicité quadrichromie format 1/8 sur les pages 2, 3 ou 4 de la couverture, pour les 4 numéros	250.00
Publicité bichromie format 1/8 sur une des pages intérieures, Pour les 4 numéros	180.00
Publicité bichromie format 1/8 sur une des pages intérieures. Pour 2 numéros	100.00
Publicité bichromie format 1/8 sur une des pages intérieures. Pour 1 numéro	60.00

12. Animaux errants		
Frais de capture	10,00 €	
Frais de garde	5 € par nuitée (*) pour 1 chien ou autre animal domestique	
	2 € par nuitée (*) pour 1 chat	
	(*) 1 ^{ère} nuitée gratuite	
	+ frais réels de vétérinaire suivant facture	
13. Location d'éléments pour festivités		
	Tarifs en euros	
Chapiteaux barnums	<i>Commune</i> 50€/structure	<i>Association</i> 25€/structure à installer sur Grisolles 50€/structure à installer sur une commune extérieure
	Scène	Surface minimale de 10 m ² : 50€ 20 m ² : 80€ 30 m ² : 110€ 40 m ² : 140€ 50 m ² : 170€

- Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.
- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M. Patrick MARTY souhaite savoir si les forains ont donné leur accord pour les nouveaux tarifs concernant les droits de place appliqués pour les manèges de la fête foraine.

M. le Maire indique que les tarifs présentés dans le projet de délibération soumis au vote du Conseil ont été fixés en collaboration avec les représentants des forains. Il a été fait le choix, avec eux, de déterminer des tarifs en fonction de la typologie des manèges et non pas uniquement en fonction de leur emprise au sol, ce qui semble être plus cohérent.

M. Philippe SABATIER demande si la mise à disposition de l'espace socio-culturel restera toujours gratuite pour les partis politiques en période de campagne électorale.

M. le Maire répond qu'il a été fait le choix en réunion d'adjoints d'appliquer le tarif normal dans le cadre de la location de l'espace socio-culturel par des partis politiques en période de campagne électorale à compter de la prochaine campagne relative aux élections législatives. Ainsi, pour les élections présidentielles 2022, le prêt de la salle continue de se faire à titre gracieux, mais dès les élections suivantes, la mise à disposition de cet espace sera désormais payante. Quoi qu'il en soit, les mêmes modalités seront appliquées pour une même élection, quel que soit le parti politique sollicitant le prêt de la salle. Une stricte égalité de traitement sera appliquée.

Délibération n°2022-03-026 : Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L.1612-1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2021-04-62 du 13 avril 2021 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021,

Considérant que l'organe délibérant peut autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits d'investissement votés lors de l'adoption du Budget Primitif 2021 s'élevant 4 007 625 €,

Que ces crédits étaient, pour 504 200 € destinés au remboursement du capital de la dette et 30 000 € en dépenses imprévues,

Qu'il en résulte que le montant à prendre en considération au titre de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales 3 473 425 €,

Qu'ainsi l'assemblée municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de cette somme, soit 868 356.25 €.

Vu la délibération n°2022-01-11 approuvant l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 pour 614 262 €.

Sur proposition de M. BARRON Matthieu, Vice-président de la commission des Finances,

les dépenses d'investissement au titre du BP 2022 concernées à ce jour sont les suivantes

pour un montant de 15 275 €

Chapitre /opération		Compte	BP 2021 (DM incluses hors RAR)	Crédits autorisés avant vote BP 2022
111102	Eclairage public	2315 installations techniques	61 100 €	15 275 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accepter les propositions M. BARRON Matthieu, dans les conditions exposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses citées ci-dessus.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M. Philippe SABATIER profite du fait qu'il soit ici question des dépenses relatives à l'éclairage public pour demander quand toutes les « boules » auront pu être totalement changées.

M. le Maire précise que cela pourrait peut-être être fait fin 2022. Il reste davantage de boules à changer que ce qui avait été initialement estimé. Il en reste encore 25 à changer au lieu des 15 envisagées à l'origine. Le SDE 82 en finançait jusqu'à présent jusqu'à 15 par an. Or, pour cette année le financement s'élève à 30. Il sera donc possible de procéder au changement des 25 dernières boules dans le courant de cette année. Mais au-delà, d'autres réflexions seront à mener sur la problématique de l'éclairage public car tout ces changements n'aboutissent pas à des diminutions de consommation significatives. Un essai sera réalisé sur un îlot en changeant les ballasts en plus des lampes pour mesurer l'impact que cela pourrait avoir sur les consommations.

M. Christophe SUBERVILLE ajoute que si seules les lampes sont changées pour être remplacées par des LED, sans que les ballasts ne le soient, la consommation reste extrêmement élevée et l'opération ne permet pas, en ne changeant que le système d'éclairage, de parvenir à une réduction vraiment notable des consommations. C'est pour cette raison qu'un test va être réalisé en changeant les ballasts, en plus des systèmes d'éclairage, pour vérifier l'impact réel à l'issue d'une opération de ce type, qui sera étendue à l'ensemble du parc si le résultat était suffisamment convainquant.

M. Philippe SABATIER préconise d'éteindre les éclairages publics 1 heure plus tôt afin d'économiser de l'argent et de favoriser la vie des insectes.

M. le Maire répond qu'il est tout à fait favorable à une mesure de ce type et qu'il est tout à fait convaincu de ces conséquences positives. Il précise que sur certains secteurs l'heure d'extinction des éclairages publics était fixée à 1 heure du matin, qu'elle a déjà été réduite et qu'elle va être encore diminuée pour être fixée à 23 heures.

M. Philippe SABATIER ajoute que l'énergie la moins chère est celle qui n'est pas consommée.

M. Patrick MARTY demande si, concernant le complexe sportif de Chapelitou, le même système d'éclairage a été mis en place que celui présent à Mondoulet, car les éclairages s'allument en plein jour.

M. le Maire répond que le système d'éclairage des stades de Chapelitou a été « tellement bien étudié » par le Maître d'œuvre et ceux avec qui ce dernier était en contact sur ce dossier, que lorsque l'on souhaite éclairer un terrain on est obligé d'allumer les deux. Le système a été réfléchi et installé de telle manière qu'il est impossible de dissocier les éclairages des 2 stades de Chapelitou.

M. Jean-Louis PITTON s'étonne d'apprendre que l'on allume le terrain d'entraînement lorsque l'on éclaire le terrain principal.

M. le Maire confirme que tel est pourtant bel et bien le cas.

M. Patrick MARTY indique que ce qui avait été installé à Mondoulet est un système empêchant l'éclairage des stades lorsqu'il fait jour.

M. le Maire répond que ce système n'a pas été installé à Chapelitou. Pour l'instant il est étudié le moyen de parvenir à une dissociation des éclairages des 2 stades, ainsi qu'à la mise en place d'une gradation de l'intensité de l'éclairage.

M. Patrick MARTY précise que ce n'est pas très compliqué de procéder à la dissociation de l'éclairage des 2 terrains.

M. le Maire répond que c'est une opération pourtant relativement lourde et onéreuse, nécessitant de creuser des tranchées et de retirer tous les branchements.

Questions diverses

Mme Laura JENNI souhaite savoir où en sont les travaux de la maison en état de péril de la rue François Faugère dont le toit vient d'être récemment déposé.

M. le Maire répond que les travaux vont être finalisés entre le mardi 29 mars et le vendredi 8 avril prochains. Les travaux avaient dû être interrompus car la charpente n'avait pas été réceptionnée dans les temps. Elle sera livrée le 30 mars et pourra donc être installée. La rue sera alors à nouveau fermée à la circulation une dizaine de jours.

Mme Laura JENNI demande si cela signifie qu'un toit va être mis en place.

M. le Maire confirme qu'un toit provisoire sera mis en place, conformément aux conclusions du rapport d'expertise commandité par le Tribunal Administratif de Toulouse. Monsieur le Maire précise que, concernant l'autre habitation soumise à un arrêté de péril, située rue Darnaud Bernard, la promesse de vente a été réalisée et l'acte de vente devrait être signé sous peu. Cette vente permettra de résoudre cet autre dossier. L'acheteur s'est en effet engagé à mener à bien les travaux nécessaires aussitôt le bien acquis.

M. Patrick MARTY s'inquiète de l'état de la fréquentation des deux marchés de la commune. Il a le sentiment qu'ils périclitent. Il souhaite savoir si des élus de la majorité se charge de les faire vivre. Lorsqu'il était Maire 2 adjoints s'impliquaient pleinement dans leur organisation et étaient très proactifs pour trouver sans cesse de nouveaux commerçants itinérants.

M. le Maire confirme que 2 élus s'impliquent dans la vie et l'organisation des marchés.

Mme Karine VIGNEAU répond qu'il y a effectivement une baisse d'activité des 2 marchés, qui revient cycliquement en période hivernale, mais dès la survenue des beaux jours leur fréquentation repart à la hausse.

M. Patrick MARTY indique que la crise sanitaire du COVID-19 n'y est sans doute pas non plus pour rien.

M. le Maire précise qu'il y a en outre de plus en plus de marchés le dimanche, ce qui a nécessairement un impact direct sur la fréquentation du marché de Grisolles. Un marché le dimanche a notamment été récemment créé à Bressols.

La séance est levée à 21h10.